



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorisation environnementale des projets relevant de la loi sur l'eau (IOTA)

**Bienvenue à ce temps de présentation et d'échange à propos
du « questionnaire en phase amont » des demandes d'autorisation
environnementale (AENV)**

10 juillet 2025

Un webinaire animé par la DRIEAT Ile-de-France



- 1^{er} temps** : présentation à l'aide des diapositives
- 2^{ème} temps** : réponses aux diverses questions via un échange en fin de séance

Vous pouvez poser vos questions dans le tchat – attendre le déroulement des diapositives !
! Webinaire enregistré => un lien vous sera transmis si vous souhaitez réécouter

Intervenantes:

Emilie BONNET-DERIVIERE, cheffe de service adjointe, service politiques et police de l'eau

Eva LOUVET, stagiaire au service politiques et police de l'eau

Appui à l'animation: Magali MAUGER, Directrice adjointe de la communication

Annouk DANDALET, cheffe de projet police de l'eau (SPPE/DRMA)

1. Présentation générale

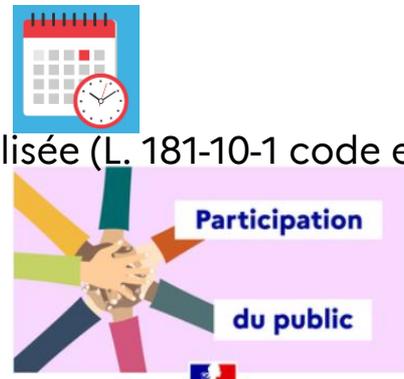
Emilie BONNET-DERIVIERE

Service politiques et police de l'eau – DRIEAT Ile-de-France

Réforme de l'autorisation environnementale – Loi industrie verte du 23 octobre 2023

Rappel des motifs et avantages attendus de cette réforme :

- ☑ Favoriser la réindustrialisation
- ☑ Décision d'autorisation plus rapide pour les dossiers de qualité, rejet des « mauvais dossiers »
- ☑ Instruction optimisée, meilleur suivi de l'avancement du dossier
- ☑ Moderniser la consultation du public avec la consultation parallélisée (L. 181-10-1 code env.)



Réforme de l'autorisation environnementale – Loi industrie verte du 23 octobre 2023

Elle repose sur 3 textes:

- **Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023** relative à l'industrie verte (article 4)
codifiée aux articles L. 181-1 à L.181-31 du code de l'environnement
- **Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
codifié aux articles R.181-1 à R.181-56 du code de l'environnement
- **Arrêté du 18 novembre 2024** relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement
non codifié

Réforme de l'autorisation environnementale – loi IV

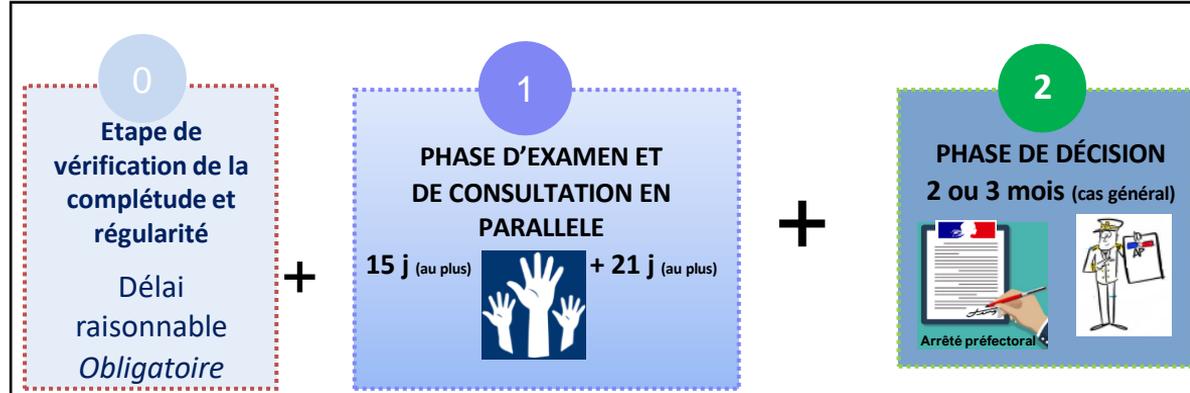
Procédure
actuelle

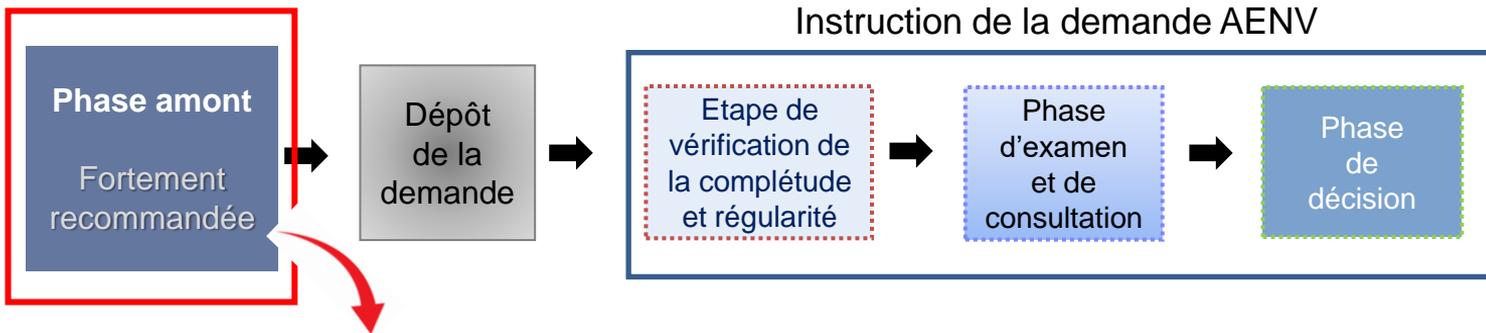


NOUVELLE
PROCÉDURE

Procédure
post
"Industrie
verte"

FRANCE
NATION
VERTE
Industrie verte





☑ **Différents types d'échanges préalables** (phase amont AENV et cadrage préalable de l'étude d'impact)

☑ **Importance de la phase amont**

- Améliorer la qualité des dossiers déposés avant le dépôt formel d'un dossier
- Echange sur les potentielles difficultés du dossier à approfondir
- Faciliter le travail ultérieur d'instruction et optimiser, *in fine*, les délais associés

☑ **Recommandations pour la phase amont**

- Solliciter une réunion de phase amont lorsque le dossier est suffisamment mature
- Avoir déjà défini les contours du projet : localisation des installations (dont le procédé), le projet doit comprendre les principaux éléments permettant à l'administration d'apprécier la **sensibilité environnementale du secteur**
- Avoir déjà réfléchi à la séquence ERC etc...

☑ **Vigilance: ce n'est pas une pré-instruction du futur dossier!!**

Le questionnaire « phase amont »

De quoi s'agit-il ?



Questionnaire de préparation à une demande d'autorisation environnementale



Éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier par le service coordonnateur instructeur



Questionnements utiles pour anticiper les impacts sur l'environnement

2. Démonstration en ligne

Eva LOUVET, mission d'appui à la mise en œuvre de la réforme AENV

Service politiques et police de l'eau

janvier-juillet 2025

Outils

Page dédiée sur le site de la DRIEAT:

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-r1460.html>

- Les fondamentaux de la réforme :
- Le questionnaire en phase amont :

RÉFORME DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Loi industrie verte

À partir du 22 octobre 2024

Questionnaire en phase amont d'une demande autorisation environnementale (IOTA) BROUILLON

Dossier n° 25276909 - En brouillon depuis le 10 juillet 2025 11:42

Expire le 10/10/2025 (3 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Votre identité](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

1. Identité du pétitionnaire (déclarant)

Le pétitionnaire est : *

- Une personne physique
- Une personne morale
- La demande d'autorisation est formulée par plusieurs pétitionnaires

2. Caractéristiques principales du projet

Nom et Prénom(s) du mandataire si différent du pétitionnaire :

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

[Déposer le dossier](#)



Comment utiliser le questionnaire ?

- Une **version PDF du questionnaire** disponible en téléchargement ;
- Remplissage progressif et enregistrement automatique avant le dépôt du dossier ;
- Dépôt définitif du questionnaire **lorsque le dossier est jugé complet** par le pétitionnaire ;
- Possibilité de télécharger le dossier en version pdf afin de le conserver en interne ;
- Possibilité de modifier le dossier après son dépôt en cas de demande de modification par le service instructeur.

Comment remplir le questionnaire ?

Après avoir cliqué sur le lien via la page de l'[autorisation environnementale](#) environnementale sur le site internet de la DRIEAT, identifiez-vous sur la plateforme démarches simplifiées, puis cliquez sur « Commencer la démarche ».

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/questionnaire-phase-amont-demande-aenv>

3. Questions

Merci pour votre attention !
